Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20230623-DM-49-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Mise en ligne le : 30/06/2023



DÉCISION MUNICIPALE

N° 49 / 2023 DU 23 JUIN 2023

MODIFICATION DES TARIFS DU MUSÉE D'ART NAÏF ET D'ARTS SINGULIERS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Vu la décision municipale n° 22 / 17 du 23 mars 2017 relative aux tarifs des expositions du musée du Vieux-Château,

Considérant que le musée d'art naïf et d'arts singuliers souhaite apporter des ajustements sur les tarifs proposés,

Qu'il importe de fixer ces derniers,

DÉCIDONS

Article 1er

La décision municipale n° 22 / 17 du 23 mars 2017 est abrogée.

Article 2

À compter de la présente décision, il sera appliqué les tarifs suivants :

Aux horaires habituels d'ouverture du musée :

- pour les individuels et les groupes constitués, visite non commentée du musée : gratuite,
- pour les individuels, animations culturelles ou ludiques et visites commentées du musée et/ou du château : 4 €.
- pour les groupes constitués à partir de 10 personnes, animations culturelles ou ludiques et visites commentées du musée ou du château : 3 € par personne,
- Les animations culturelles ou ludiques et visites commentées du musée et/ou du château sont gratuites pour tous :
 - le premier dimanche de chaque mois et pour les opérations nationales,
 - les groupes scolaires en visite au musée,
 - les accueils de loisirs,
 - les maisons de quartiers.
 - les maisons de retraite, les foyers résidences, les instituts spécialisés,

et sur présentation d'un justificatif en cours de validité pour :

- les jeunes de moins de 26 ans et leurs accompagnateurs,
- les personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs,
- les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux,
- les conservateurs et les guides conférenciers agréés.

En dehors des horaires habituels d'ouverture du musée :

- pour les individuels et groupes constitués : 6 € par personne, hors événements nationaux ou locaux, inaugurations ou événements organisés en partenariat avec des établissements à vocation sociale ou culturelle,
- La gratuité est accordée sur présentation d'un justificatif en cours de validité pour :
 - les jeunes de moins de 26 ans,
 - les personnes en situation de handicap et leurs accompagnateurs,
 - les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation, Le directeur général des services,

Signé: Fabrice Martinez